

Bulletin de participation

Anuga Matchmaking Event 2009 – Service Gold Ubifrance – Cologne, Allemagne, 12 et 13 octobre 2009

Bon de participation à retourner avant le 11/09/2009

M. / Mme
 Fonction
 Société
 Secteur d'activité
 Adresse
 Tél Fax
 Site internet
 Filiale/groupe
 Code NAF/APE.....
 N° SIRET
 N° identification TVA
 N° TVA intracommunautaire

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu : Cologne, Allemagne, dans le cadre du salon Anuga

Dates : 12 et 13 octobre 2009

Information sur le contenu de la manifestation : Matchmaking entre fournisseurs français et professionnels étrangers. Le détail de la prestation est indiqué dans la plaquette de l'opération.

Bulletin d'inscription à adresser à Ubifrance Düsseldorf, Königsallee 53-55, D 40412 Düsseldorf, Allemagne,
 Doris Reifenhäuser, doris.reifenhauer@ubifrance.fr,
 Tél : +49 (0) 211 300 41 305 / Fax : +49 (0) 211 300 41 177

Merci de n'envoyer aucun règlement à la ME - Ubifrance

La facture correspondant à la participation à une manifestation organisée par les Missions économiques / Ubifrance est émise par UBIFRANCE Service Clients, BP 60708, 13572 MARSEILLE, après exécution de la prestation.

Sauf disposition contraire, les factures émises par UBIFRANCE pour des manifestations ayant lieu à l'étranger sont exclusivement libellées en euros et ne sont pas soumises au régime français de la TVA. Pour des manifestations réalisées dans un pays de l'Union Européenne, le régime de TVA s'applique si le client ne dispose pas de n° de TVA intracommunautaire.

Les factures sont recouvrables par UBIFRANCE au comptant net et sans escompte, à 30 jours à compter de la date de la facture. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite expressément adressée au prestataire.

déclare, après avoir pris connaissance des conditions générales de participation aux activités d' UBIFRANCE, m'engager à :

1. A en respecter toutes les clauses
2. A participer à cette manifestation aux conditions suivantes :

Article	Prix de vente subventionné HT*	TVA 19% sur coût initial	Montant à payer
Opération 9M659 : Service Gold du Anuga Matchmaking Event 2009	50,00 €	9,50 €	59,50 € TTC*

3. A régler le montant total de sa participation, soit..... **59,50 € TTC**

* Le montant de cette prestation inclut l'aide du ministère de l'agriculture de 225 €.

** La TVA allemande de 19 % est récupérable : Pour tout renseignement : Gratien MESSINA, gratien.messina@ubifrance.fr.

Cachet de l'entreprise

Date et signature

Les informations vous concernant sont destinées au Dispositif public français d'appui au développement international des entreprises, constitué d'Ubifrance, des Missions économiques et des DRCE. Si vous ne souhaitez pas obtenir des informations sur les actions, prestations et opérations organisées par notre Réseau, cochez la case ci-contre :
 Si vous souhaitez obtenir communication des informations vous concernant, ou, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement, écrivez nous. Fax : 01 40 73 31 72 –
 courriel : modif-coordonnees@ubifrance.fr.

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Art. 1 Objet

Toute inscription à une manifestation organisée par la ME - Ubifrance doit être formulée par écrit sur le bulletin d'inscription. La signature du bulletin par le client emporte adhésion aux présentes conditions. Sauf dispositions particulières, toute inscription n'est définitive qu'après son acceptation expresse par la ME - Ubifrance.

Art. 2 Tarification

Les prix des manifestations sont ceux figurant sur les bulletins d'inscription. Les prix sont toujours exprimés hors taxes et ne comprennent que les frais directs des manifestations. Le montant de la participation financière ne couvre pas : les transports internationaux ou internes des participants à la manifestation, les nuitées et la restauration, l'assurance-accident, bagages et rapatriement ainsi que les frais éventuels d'acheminement de documentation et d'excédents de poids.

Art. 3 Annulation

a) Annulation par la ME - Ubifrance : la ME - Ubifrance se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation lorsque son organisation est devenue impossible aux dates prévues, quelle que soit la cause de cette impossibilité. En cas d'annulation par la ME - Ubifrance, la participation forfaitaire payée par l'entreprise lui sera remboursée.

b) Annulation par l'entreprise : La réception par la ME - Ubifrance du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation à la manifestation.

Art. 4 Compétence juridictionnelle

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Paris seront compétents et seule la loi française sera applicable.